

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 12 avril 2012

MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 26 000 € à l'association « Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois » au titre de l'exercice 2012,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012 au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90.

MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : COTISATION POUR L'EXERCICE 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de verser à l'association « Mission Locale du Pays Villeneuvois » une subvention de 74 078 € au titre de l'adhésion de la CAGV pour l'exercice 2012,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012 au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière.

ESPACE EMPLOI DU VILLENEUVOIS : COMPROMIS DE BAIL A CONSTRUCTION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de bail et le futur bail avec la SARL DPG CONSTRUCTION,

DECIDE d'acquérir ultérieurement l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, soit les parcelles EN 351 p et EN 354 p.

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT-ET-GARONNE POUR L'EXERCICE 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

ACCORDE à la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2012,

DIT que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 92 du Budget Primitif 2012

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'AQUITAINE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la conclusion d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine - section Lot-et-Garonne, dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat devant intervenir à cet effet,

ACCORDE une subvention de 6 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine - section Lot-et-Garonne,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012 au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90.

PARTENARIAT AVEC GASCOGNE ENVIRONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention entre l'association Gascogne Environnement et la CAGV,

DECIDE de fixer le montant de la contribution de la CAGV à l'association Gascogne Environnement à 5 000 €,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012, au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 90.

.....

PARTICIPATION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(M. MAXANT ne participe pas au vote)**

APPROUVE l'adhésion de la CAGV à la Plateforme d'Initiative Locale ainsi que le versement de la cotisation annuelle à cette association pour un montant de 200 €,

DECIDE d'octroyer un abondement de 15 000 € à la Plateforme d'Initiative Locale « Lot-et-Garonne Initiative » dont le siège est situé à l'Agropole à Agen et de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 800 €,

DECIDE de demander en conséquence à cette association de porter une attention spécifique au territoire du grand Villeneuvois en y intensifiant sa présence,

DECIDE de demander à la PFIL de dresser un bilan annuel de son intervention sur le territoire de la CAGV,

DIT que les crédits nécessaires, soit 16 800 €, seront inscrits au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90 du Budget Primitif de l'exercice 2012.

PARTENARIAT AVEC LE CIVAM AGROBIO 47 POUR L'EXERCICE 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec le CIVAM AGROBIO 47,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

ACCORDE au CIVAM AGROBIO 47 une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2012,

DIT que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 92 du Budget Primitif 2012.

AUTORISATION DE RELANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE SUITE A L'APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX SUR CERTAINS LOTS DU MARCHE DE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE MALBENTRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 51 voix POUR et 4 voix CONTRE,**

AUTORISE la Personne Responsable du Marché pour la construction de la piscine de Malbentre à déclarer les lots 5, 9, 11, 14, 19, 23 infructueux au niveau de l'appel d'offres,

AUTORISE la Personne Responsable du Marché à relancer ces lots selon la procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 27.3 du Code des Marchés Publics 2011.

AMENAGEMENT DE MAISONS MEDICALES : APPROBATION DU PROJET ET DES PLANS DE FINANCEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 54 voix POUR et 1 abstention,**

APPROUVE la construction des 3 sites de santé du Grand Villeneuvois situés sur les Communes de Casseneuil, Laroque Timbaut et Villeneuve-sur-Lot ainsi que les plans de financement, présentés ci-dessus, qui s’y rattachent,

AUTORISE Monsieur le Président à demander :

- auprès de l’Etat :
 - o dans le cadre du FNADT :
 - la subvention de 100 000 € pour le site de Villeneuve-sur-Lot,
 - la subvention de 100 000 € pour le site de Casseneuil,
 - la subvention de 100 000 € pour le site de Laroque Timbaut
 - o dans le cadre de la DETR :
 - la subvention de 100 000 € pour le site de Villeneuve-sur-Lot,
 - la subvention de 64 500 € pour le site de Casseneuil,
- auprès du Conseil Général de Lot et Garonne :
 - o dans le cadre des financements dédiés aux maisons de santé :
 - la subvention de 200 000 € pour le site de Villeneuve-sur-Lot,
 - la subvention de 125 000 € pour le site de Casseneuil,
 - la subvention de 250 000 € pour le site de Laroque Timbaut
- auprès de la Région Aquitaine :
 - o dans le cadre des subventions dédiées à l’aménagement du territoire :
 - la subvention de 250 000 € pour le site de Villeneuve-sur-Lot,
- auprès de l’Union Européenne :
 - o dans le cadre du FEADER :
 - la subvention de 147 330 € pour le site de Casseneuil,
 - la subvention de 129 808 € pour le site de Laroque Timbaut

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents (conventions de mise à disposition de bâtiments ou de terrains, contrats d’acquisitions, contrat ou convention de financements, ...) se rapportant à la création et à la réalisation de ces trois sites,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au Budget de l’exercice 2012.

CRECHE DE SAINTE-LIVRADE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l’unanimité,**

APPROUVE le programme d’acquisition de divers matériel pour la crèche de Sainte-Livrade,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	CAGV	2 534,43	21545	Matériel animation	4 339,53
1311	Etat		21541	Matériel ménager	3 571,90
1318	Subv invest MSA 47		21833	Matériel informatique	534,00
1318	Subv invest CAF 47	5 911,00			
TOTAL		8 445,43	TOTAL		8 445,43

AUTORISE Monsieur le Président à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne la subvention de 5 911 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats sont inscrits au Budget de l'exercice 2012.

CRECHE « LA PISTE AUX ETOILES » DE CASSENEUIL : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme d'acquisition de petit matériel pour la crèche de Casseneuil,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	CAGV	457,02	21545	Matériel animation	1 754,19
1311	Etat		2184	Mobilier	1 500,83
1318	Subv invest CAF 47	2 278,00			
1318	Subv invest MSA 47	520,00			
TOTAL		3 255,02	TOTAL		3 255,02

AUTORISE Monsieur le Président à demander :

- auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot et Garonne, la subvention de 520 €,
- auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne, la subvention de 2 278 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats seront inscrits au Budget de l'exercice 2012.

CRECHE « LES COCCINELLES » DE LAROQUE TIMBAUT : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme d'acquisition de mobilier pour la crèche de Laroque Timbaut,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	CAGV	450,12	2184	Mobilier	1 469,12
1311	Etat				
1318	Subv invest MSA 47	235,00			
1318	Subv invest CAF 47	784,00			
TOTAL		1 469,12	TOTAL		1 469,12

AUTORISE Monsieur le Président à demander auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot et Garonne, la subvention de 235 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats seront inscrits au Budget de l'exercice 2012.

STRUCTURES PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne :

- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à l'intervention d'un psychologue et à la prise en charge des frais de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,
- une subvention de fonctionnement de 2 438 € destinée au renouvellement de petits équipements pédagogiques et à l'achat de linge pour la crèche « la piste aux étoiles » de Casseneuil,
- une subvention de fonctionnement de 2 211 € destinée à l'achat de petits équipements et de petits matériels d'hygiène, de matériels de cuisine pour la crèche de Sainte-Livrade,
- une subvention de fonctionnement de 2 392 € destinée à l'achat de linge, de matériel de puériculture et de jeux pour la crèche Saint-Etienne de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention de fonctionnement de 2 440 € destinée à l'achat de linge, de petit mobilier et de jeux pour la crèche Darfeuille de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention de fonctionnement de 1 219 € destinée à l'achat de petit matériel et à l'intervention d'un professionnel extérieur de la petite enfance pour le Relais d'Assistantes Maternelles Enfants/Parents de Villeneuve-sur-Lot,
- une subvention « projet culturel » de 1 917 € pour la mise en place d'activités d'éveil et culturelles au sein des structures intercommunales petite enfance de la CAGV.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces achats et de ces animations seront inscrits au Budget de l'exercice 2012.

MAISON DE L'EUROPE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec la Maison de l'Europe destinée à organiser une action de sensibilisation au respect de l'environnement en étroite collaboration avec l'Accueil de Loisirs de Monbalen,

DECIDE d'attribuer, en application de cette convention, une subvention de 2 000 € à la Maison de l'Europe,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget de l'exercice 2012 de la CAGV au chapitre 65 article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations» fonction 421.

PLAN GLOBAL DES DEPLACEMENTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation du Plan Global des Déplacements pour un montant de 80 000 €, à savoir :

Coût de la prestation € HT :	80 000 €
Ressources :	
CAGV (20 %)	16 000 €
ADEME (50 %)	40 000 €
LEADER (16,5 %)	13 200 €
Conseil Régional – fonds territoriaux (6,75 %)	5 400 €
Conseil Général de Lot-et-Garonne – fonds territoriaux (6,75 %)	5 400 €

SOLLICITE des organismes participant à ce plan de financement les subventions correspondantes,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012 des transports urbains,

DECIDE de constituer le comité de pilotage pour le suivi de l'étude, composé des membres suivants :

- Martine TEXEIRA
- Karine LAFINESTRE
- Michel ASPERTI
- Sandrine MANZOCCO
- Daniel DESPLAT
- Yvon VENTADOUX
- Guy VICTOR
- Martine ROBA
- Gérard THOMAS
- l'ADEME
- le Conseil Général de Lot-et-Garonne
- le Pays de la Vallée du Lot

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN :
APPROBATION DE L'AVENANT N° 7

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du réseau de transport public urbain relatif à la prestation de service de la gestion de la centrale de réservation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports urbains de l'exercice 2012.

ADHESION A LA CHARTE D'INTEROPERABILITE DES SYSTEMES BILLETTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION AQUITAINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Charte d'Interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine traduisant l'engagement de la CAGV à participer au développement de la multimodalité et de l'interopérabilité billettique au niveau régional,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte d'Interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine.

ENTRETIEN DES BERGES DU LOT : PROGRAMME 2012 ET PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le programme pluriannuel de protection et de restauration des berges du Lot et des ruisseaux communautaires sur le territoire communautaire tel que présenté dans l'exposé du rapporteur,

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2012 pour un montant de travaux de 34 060 €, à savoir :

Coût d'objectif en € H.T.	34 060,00
Ressources pour 2012 :	
Conseil Général de Lot-et-Garonne	8 865,00
Région pour 2012	6 812,00
Agence de l'eau	11 571,00
Autofinancement	6 812,00
Total	34 060,00

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette tranche seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2012 au chapitre 011 article 611 « contrats de prestations de services avec des entreprises ».

.....

SUBVENTIONS AUX SOCIETES DE CHASSE DU GRAND VILLENEUVOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer des subventions aux sociétés de chasse du Grand Villeneuvois selon les critères définis ci-dessous :

➤ Allez-et-Cazeneuve : Société de chasse d'Allez-et-Cazeneuve	90,00 €
➤ Bias : Société de chasse de Bias	104,00 €
➤ Casseneuil : Société communale de chasse de Casseneuil	153,00 €
➤ Cassignas/Laroque-Timbaut :	
- Société de chasse de Laroque Timbaut	124,50 €
- Association de chasse des propriétaires et chasseurs de Cassignas et Laroque	124,50 €
➤ Société intercommunale de chasse de la Croix Blanche/Bajamont/Castella	216,00 €
➤ Dolmayrac : Société communale de chasse de Dolmayrac	165,00 €
➤ Fongrave : Syndicat des chasseurs de Fongrave	80,00 €
➤ Hautefage-la-Tour : Société de chasse La Diane	176,00 €
➤ Le Lédats : Société communale de chasse du Lédats	105,00 €
➤ Monbalen : Association des propriétaires et chasseurs de Monbalen	110,00 €
➤ Pujols :	
- Association des propriétaires de chasse de Cambes, Commune de Pujols	105,50 €
- Société de chasse de Pujols	105,50 €
➤ St-Antoine-de-Ficalba : Société de chasse de St-Antoine-de-Ficalba	92,00 €
➤ Société communale de chasse de Saint-Etienne-de-Fougères	84,00 €
➤ St-Robert : Société de chasse St-Hubert de Saint-Robert	57,00 €
➤ Ste-Colombe-de-Villeneuve : Société de chasse de Ste-Colombe-de-Villeneuve	160,00 €
➤ Sainte-Livrade : Société de chasse de Sainte-Livrade-sur-Lot	261,00 €
➤ Villeneuve-sur-Lot :	
- Société amicale des propriétaires et chasseurs du Villeneuvois	229,00 €
- Association des propriétaires et chasseurs de Ste Radegonde	229,00 €
- Amicale de chasse de Montmarès	229,00 €
	3 000 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations » fonction 833 « préservation du milieu naturel ».

ADHESION A L'ASSOCIATION «FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU LOT-ET-GARONNE » (FDGDON 47)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'association «Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Lot-et-Garonne » (FDGDON 47),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à représenter la CAGV au sein de cette association,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au Budget des exercices 2012 et suivants de la CAGV.

**REAMENAGEMENT DE LA RUE SALBAN, DE L'ALLEE DE LA ROCAILLE ET DU CHEMIN DU TUQUET BLANC :
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE PUJOLS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE la réalisation du réaménagement de la rue Salban, de l'allée de la Rocaille et du chemin du Tuquet Blanc,

APPROUVE le plan de financement de ces opérations tel que présenté ci-dessous :

- dépenses : 253 722 € HT soit 303 451,51 € T.T.C
- recettes : 253 722 € répartis entre :
 - *la participation de la Commune de Pujols* : 135 445 €
 - *la participation de la C.A.G.V.* : 118 277 €

DECIDE de passer avec la Commune de Pujols, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822, du Budget Primitif de l'exercice 2012.

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIAUX DESTINES AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX SUR LA
VOIRIE COMMUNAUTAIRE DE 2012 A 2015**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Daniel DESPLAT, Vice-président délégué à la voirie en tant que Personne Responsable du Marché,

DECIDE de retenir pour le lot 01, les entreprises suivantes :

COLAS MACOVI sise à 47300 LE LEDAT
OSAGRA SAS sise à 82200 MOISSAC
SOMERA SAS sise à 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

DECIDE de retenir pour le lot 02, les entreprises suivantes :

DRAGAGE DU PONT DE St LEGER sise à 47160 DAMAZAN
SA GAUBAN sise à 47300 LE LEDAT

DECIDE de retenir pour le lot 03, l'entreprise suivante :

SA CARRIERES DE THIVIERS sise à 24800 THIVIERS

DECIDE de retenir pour le lot 04, les entreprises suivantes :

LIANTS DU SUD OUEST SAS sise à 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
SCREG sud ouest sise à 47240 BON ENCONTRE
EUROVIA LIANTS SUD OUEST sise à 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

AUTORISE la signature de cet accord cadre et de ses marchés subséquents par la Personne Responsable du Marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2012 et suivants de la CAGV, Opération 007, fonction 822, article 2317.

ACHAT DE BIO-COMPOSTEURS INDIVIDUELS – OPERATION 2012 - 2015 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération « 2 000 composteurs sur 4 ans »,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses : 160 000 € H.T. pour l'opération soit 40 000 €/an répartis entre :

- 5 000 € en communication/formation sur l'opération
- 35 000 € en investissement dans les composteurs, leur guide et bio seuu.

Recettes : 160 000 € HT. pour l'opération soit 40 000 €/an répartis entre

- Conseil Général : 30 % du montant Hors Taxes de l'investissement soit 10 500 €
- ADEME : 40 % du montant Hors Taxes de l'investissement soit 14 000 € et 50 % de la communication soit 2 500 €. Le financement s'établit à un total annuel de 16 500 €.
- Participation des utilisateurs aux frais de l'opération : 7 500 €
- CAGV : 6 500 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012 et suivants.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DU GRAND VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des aires d'accueil du Grand Villeneuvois.

ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE PRESTATION EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'adhésion de la CAGV à la convention cadre de prestation en psychologie du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne. Le psychologue du travail du Centre de Gestion interviendra sur demande de la CAGV au titre de l'une des modalités suivantes :

- accompagnement individuel ou collectif d'un ou plusieurs agents
- réalisation d'audits d'organisation ciblés

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion la convention-cadre devant intervenir à cet effet.

CREATION D'UN COMITE HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de créer auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en application des dispositions du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ; son siège social est situé à la CAGV, 24 rue du Vieux Pont – 47440 – CASSENEUIL,

DIT que le CHSCT fonctionnera selon les modalités qui sont présentées dans l'exposé du rapporteur et qui seront rappelées dans un règlement particulier,

DECIDE de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT ainsi que le nombre de représentants de la CAGV.

MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTES DANS LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier auprès de **l'atelier mécanique** le service d'astreinte destiné à permettre la continuité du fonctionnement des véhicules du parc roulant des services techniques de la CAGV en priorité les véhicules de collecte des Ordures Ménagères et les bus liés au transport.

Ce service d'astreinte fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

La période d'astreinte est définie de deux manières :

- comme celle correspondant à une semaine entière de l'heure de la débauche à l'heure d'embauche du jour suivant
- comme celle correspondant aux samedis : de 8 h 00 à 23 h 59

DECIDE de modifier auprès du service de **la voirie** le service d'astreinte destiné à réaliser les interventions d'urgence permettant de garantir la sécurité de la circulation sur les voies publiques.

Ce service d'astreinte fonctionnera annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre. La période d'astreinte est définie comme celle correspondant à une semaine entière

DECIDE de modifier auprès du service des **Gens du voyage**, le service d'astreinte destiné à faire face aux situations d'urgence pouvant survenir les week-ends à l'occasion des grands passages

Ce service d'astreinte fonctionnera annuellement du 1^{er} mai au 30 septembre inclus soit une durée totale de 5 mois. La période d'astreinte est définie comme celle correspondant aux samedi et dimanche

DIT que les agents appelés à effectuer les services d'astreintes auprès des services de l'atelier mécanique, de la voirie sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels occupant un emploi appartenant à la filière technique et que les agents appelés à effectuer les services

d'astreintes auprès des services des gens du voyage sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels occupant un emploi appartenant à la filière technique ou administrative

DIT que les périodes d'astreinte visées ci-dessus seront rémunérées selon la base prévue par l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte en application du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 au vu du tableau mensuel ainsi que d'un état déclaratif mensuel détaillé faisant notamment apparaître le nom, le grade et la fonction de l'agent qui aura assuré les périodes d'astreinte au cours du mois écoulé et précisant les périodes d'astreintes effectives et les interventions réellement réalisées. Cet état sera signé conjointement par les agents concernés et le Président de la CAGV

DIT que les montants des indemnités d'astreinte seront augmentés de 50 % si l'agent concerné est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte et si cet agent n'est pas un personnel d'encadrement

DIT que conformément à la réglementation en vigueur, des compensations d'astreinte pourront être accordées sous la forme d'heures, de demi-journées ou de journées de récupération et des compensations d'interventions pourront être accordées sous la forme de repos compensateurs

DIT que les crédits nécessaires au paiement des astreintes ainsi définies seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN CHARGE DE L'EXAMEN TECHNIQUE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX RELATIVE AUX ACTES D'URBANISME

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 entre la CAGV et ses communes membres un service commun chargé de l'attestation de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre la CAGV et les communes afin de déterminer les modalités de cette création et notamment celles liées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ce service,

DIT que les crédits nécessaires à la création de ce service commun seront inscrits au Budget de l'exercice 2012 et suivants de la CAGV.

FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les quotas d'avancement de grade de la façon présentée dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les résultats de l'application des quotas d'avancement de grade ainsi définis seront arrondis à l'entier supérieur lorsque le nombre d'agents promouvables est un nombre impair.

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAGV A LA COMMUNE DE FONGRAVE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la mise à disposition, auprès des services de la commune de FONGRAVE, de Monsieur Matthieu ALBINET, Rédacteur au 3^{ème} échelon, afin d'assurer les missions de direction de l'Accueil Périscolaire de FONGRAVE, pour une quotité de 15 heures hebdomadaires annualisées de son temps de travail et de Madame Sylvie DULUT, Adjoint d'Animation 2ème classe, au 3^{ème} échelon également pour une quotité de 15 heures hebdomadaires annualisées de son temps de travail. La prise d'effet de ces mises à disposition aura lieu le 1^{er} mai 2012, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec la commune de FONGRAVE,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de l'exercice 2012 et suivants de la CAGV.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(M. Patrick CASSANY, Président de la CAGV, ne participe pas au vote)**

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(M. Patrick CASSANY, Président de la CAGV, ne participe pas au vote)**

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du Budget annexe du lotissement de Nombel de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET PRINCIPAL X

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 soit 1 381 049,85 € en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

DECIDE d'affecter le solde de ce résultat soit 950 938,72 € en report à nouveau, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2012

DIT que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2012 :

- *d'une recette d'investissement au compte 1068 « excédent de Fonctionnement capitalisé » : 1 381 049,85 €*

- d'une dépense d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 198 588,28 €
- d'une recette de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » : 950 938,72 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

CONSTATE l'absence d'un résultat de fonctionnement à affecter,

DIT que cette situation se traduit par l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2012 d'une dépense d'investissement au compte 001 «résultat d'investissement reporté» de 538 170,39 €.

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte de Gestion relatif au Budget principal de la CCGV présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur-percepteur de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2011.

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE NOMBEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte de Gestion relatif au Budget annexe du Lotissement de Nombel présenté par Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE-SUR-LOT, Receveur percepteur de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2011.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DU SIGU

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget annexe des transports urbains du SIGU soit 82 449,67 € en report à nouveau, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2012,

DECIDE de reprendre la totalité du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2011 du budget annexe des transports urbains du SIGU soit 77 686,73 € dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2012,

DIT que cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Primitif de l'exercice 2012 :

- d'une recette d'investissement au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 77 686,73 €

- d'une recette de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » :
82 449,67 €

PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2006, 2009, 2010 et 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot et de déclarer irrécouvrable la créance de **415,06 €** présentée dans l'état du 14 mars 2012,

DECIDE d'admettre en non-valeur cette créance pour le même montant,

AUTORISE l'émission du mandat correspondant sur le chapitre 65 article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget de l'exercice 2012.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 73 300 €, à savoir :

Associations	Montant	Objet
Association archéologique de Villeneuve	5 000,00	Reprise Fouilles site d'Eysses
A mots ouverts	500,00	Actions 2012
Cercle Photo Villeneuvois	1 200,00	Mai de la photo 2012
Couleurs du Monde	2 000,00	Festival Couleurs du Monde
Ping Pong Club Villeneuvois	2 000,00	Championnat de France Février 2012
Les Peintres du Dimanche	200,00	Animations et expositions 2012
Maison des arts et de la parole	500,00	Action "être conteur aujourd'hui"
Club Omnisports Pujolais	3 500,00	60ème édition du critérium cycliste
Plumes et croches	600,00	6ème Festival chanson poétique à Laroque
Pujols Rando Nature	300,00	10ème Multi rando Jacky du mont Pujols
S ^{te} Hippique de Villeneuve - Ste-Livrade	3 000,00	Trophée vert + accès hippodrome
Théâtre Terrain Vague	5 000,00	Actions et spectacles 2012
Vélo club Livradais	3 000,00	18ème trophée des bastides
Horizon vert	9 000,00	Salon 2012
ARDIE 47	4 000,00	Suivi des clauses d'insertion
Boutique de gestion	4 000,00	Actions 2012
ADIE 47	2 000,00	Activités 2012
SOS surendettement	15 000,00	Financement point d'accès aux droits
La maison des femmes	10 000,00	Actions 2012
Association Pôle de Santé	2 000,00	Fonctionnement 2012
LNA 47	200,00	Sensibilisation aux dangers routiers
Réseau Eco Mobilité	300,00	1ère journée de l'électro mobilité
Total attribué	73 300,00 €	

DIT que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2012 au chapitre 65 article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations"

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 49 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 abstentions,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2012 de la façon suivante :

- contribution foncière des entreprises : 29,99 %
- taxe d'habitation : 10,92 %
- taxe sur le foncier bâti : 1,73 %
- taxe sur le foncier non bâti : 7,54 %

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2012 à leur niveau de 2011 c'est-à-dire :

Zone 1

(Allez-et-Cazeneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave,
Hautefage-la-Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut,
Le Lédat, Monbalen, Saint-Antoine, Sainte Colombe,
Saint-Etienne de Fougères, Saint-Robert) :

8,55 %

Zone 2

(Bias, Casseneuil, Pujols, Sainte-Livrade, Villeneuve-sur-Lot)

11,96 %

FIXATION DES DOTATIONS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de fixer les dotations de compensation à verser en 2012 aux communes membres de la CAGV de la façon suivante :

Communes	Montant en €
Allez-et-Cazeneuve	19 060
Bias	365 223
Casseneuil	333 447
Cassignas	0
Castella	0
Dolmayrac	0
Fongrave	98 033
Hautefage La Tour	76 177

La Croix Blanche	0
Laroque Timbaut	0
Le Lédat	52 785
Monbalen	0
Pujols	8 663
Saint-Antoine-de-Ficalba	41 681
Saint-Etienne-de-Fougères	18 366
Saint-Robert	0
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	0
Sainte-Livrade	965 875
Villeneuve-sur-Lot	4 489 497
Total général	6 468 807

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces attributions de compensation seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2012 de la CCVG au chapitre 014 «atténuation de produits » article 73961 « attributions de compensation »,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une notification à chacune des communes membres de la CAGV.

CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE MALBENTRE : ANNULLATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES LE 22 AVRIL 2011

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'annuler l'autorisation de programme et de crédits de paiement approuvés par délibération du 22 avril 2011 pour la construction de la piscine de Malbentre.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création, à compter de l'exercice 2012 et conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un budget annexe au budget principal de la CAGV intitulé « Transports Urbains »,

DIT que ce budget annexe sera géré selon les dispositions budgétaires comptables de l'instruction M 43 développé pour les services publics de transports disposant de trois véhicules et plus.

BUDGET PRIMITIF 2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 51 voix POUR et 4 voix CONTRE,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2012.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 51 voix POUR et 4 voix CONTRE,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement de Nombel de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2012.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 51 voix POUR et 4 voix CONTRE,**

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2012.

Affiché le 17 avril 2012

**Le Président
Patrick CASSANY**